

# INFORMATION

# **LES MUTATIONS**

Circulaire Administrative 2017-2018 – Titre 4

## **I – DEMANDE DE MUTATION**

La demande de mutation n'est traitée que par la Ligue d'accueil à la condition que le club d'accueil :

- formule au préalable sa demande via le SI-FFA.
   La procédure SI-FFA de demande de mutation est disponible ICI
- envoie par courrier à la Ligue le formulaire de mutation généré par le SI-FFA. Celui-ci devra être intégralement rempli, signé par le licencié lui-même et pour un mineur être contresigné par une personne exerçant l'autorité parentale, puis par le président du Club d'accueil.
- Joigne un chèque libellé à l'ordre de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'athlétisme du montant du droit de mutation fixé par la FFA (le cas échéant) soit :
  - **160** € (de Cadets à Vétérans du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2017) puis 800€ dès le 1<sup>er</sup> novembre 2017
  - **40 €** pour les Benjamins Minimes tout au long de l'année
- En cas de compensation financière due, joindre un chèque libellé à l'ordre du club quitté du montant de la compensation signifiée sur le SI-FFA (lorsqu'une performance de meilleur niveau a été réalisée sans être saisie sur le SIFFA, elle devra être renseignée sur le formulaire de manière manuscrite). Le licencié est responsable des informations transmises. Voir Paragraphe III
- <u>Joindre un chèque libellé à l'ordre de la FFA</u> lorsqu'un athlète est concerné par l'indemnité de formation. Voir paragraphe 3

La réception de la demande mutation par la Ligue d'accueil rend effective la démission du club quitté à condition <u>d'être effectuée sous 15 jours après la saisie de la demande sur le SI-FFA</u> (Circulaire Administrative 2017-18 - Article 2.3.2)

Tout envoi de chèque doit être accompagné de la fiche de paiement (document disponible ICI)

### **Mutation exceptionnelle**

Tout licencié Athlé Compétition et Athlé Entreprise peut demander, moyennant un coût supplémentaire fixé par la Circulaire Administrative 2017/2018, une mutation exceptionnelle hors de la période normale.

Pour les autres licenciés, cette mutation exceptionnelle reste gratuite

La démarche de demande de mutation reste identique à la demande de mutation en période normale.



#### II – MONTANT DU DROIT DE MUTATION

## II.A: Période de mutation normale (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2017)

Montant du droit de mutation pour toutes les licences Athlé Compétition et Athlé Entreprise :

- Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, Vétérans : **160€** 

- Benjamins et minimes : 40 €

La répartition du droit de mutation est de 50% pour la FFA et 50% pour la Ligue.

La mutation est gratuite et ne donne pas lieu à de compensation financière, ni éventuellement à l'indemnité de formation pour tout licencié :

- lorsque le club dont il était adhérent quitte la FFA suite à une radiation
- lorsque le club dont il était adhérent ne s'est pas ré-affilié au plus tard le 30 septembre 2017 et ce jusqu'à la date éventuelle de sa ré-affiliation.
- Athlé Découverte, Athlé Santé, Athlé Running ou Athlé Encadrement
- Athlé Compétition ou Athlé Entreprise pour la saison 2016-17 qui souscrirait une licence Athlé Santé, Athlé Running ou Athlé Encadrement pour la saison 2017-2018. Attention, les principes de mutation payante s'appliqueront dans le cas où, dans un délai de 365 jours consécutifs, le licencié souhaite transformer sa licence en licence Athlé Compétition ou Athlé Entreprise.
- dont le Club ne veut pas renouveler sa licence sous réserve des dispositions relatives aux indemnités de formation
- radié de son club sous réserve des dispositions relatives aux indemnités de formation
- dont le club change de statut (section locale qui reprend son autonomie, club qui devient section locale) à condition que la demande de mutation soit réalisée dans un délai de un mois à compter du changement de statut

## II.B: Période de mutation exceptionnelle (à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017)

La mutation exceptionnelle donne lieu à l'acquittement d'un droit de 800 euros pour les Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors et Vétérans.

La répartition du droit de mutation exceptionnelle est de 75% pour le club quitté, soit **600 euros**, de 12.5% pour la Ligue, soit **100 euros** et de 12.5% pour la FFA soit **100 euros** 

Le droit de mutation exceptionnelle ne s'applique pas aux catégories Benjamins et Minimes pour lesquelles le droit de mutation normale demeure applicable quelle que soit la période de mutation.

#### III – COMPENSATION FINANCIERE

Un club quitté peut prétendre au versement par le club d'accueil d'une compensation, dans les conditions fixées par les Règlements Généraux (article 2.3.3).

Le chèque doit être établi à l'ordre du club quitté et envoyé à la Ligue avec le dossier de mutation.

Le montant correspond au prix de la mutation normale Sénior, affecté de coefficients. Il est calculé sur la base de la meilleure performance (au moins niveau Interrégional 4) réalisée au cours de douze derniers mois (Voir la circulaire Administrative 2017-18 - Article 4.5).

Niveaux	Coefficients	Prix Mutation 2017-18	Montant compensation due
International A	60	160€	9 600€
International B	40	160€	6 400€
National 1	20	160€	3 200€
National 2 & 3	10	160€	1 600€
National 4 et	8	160€	1 280€
Interrégional 1			
Interrégional 2, 3 & 4	6	160€	960 €

#### IV – INDEMNITES DE FORMATION

L'indemnité de formation est due en cas de mutation d'un athlète ayant réalisé une performance de niveau international dans une discipline individuelle au cours des 24 derniers mois. Elle concerne les athlètes de catégorie Juniors, Espoirs et Séniors.

Cette indemnité est due automatiquement par le club accueillant un licencié Athlé Compétition au(x) club(s) quittés (voir tableau ci-dessous)

Le montant correspond au prix de la mutation normale Sénior affecté de coefficients. Le chèque pour les indemnités de formation sera établi à l'ordre de la FFA

		Montant de l'Indemnité de Formation (H&F)			
Coefficie nt	Prix Mutation 2017-18	Séniors/Vétérans	Espoirs	Juniors	
60	160€	9 600€	9 600€	9 600€	
50	160€	8 000€	8 000€	8 000€	
40	160€	6 400€	6 400€	6 400€	
30	160€	4 800€	4 800€	4 800€	
20	160€		3 200€	3 200€	
10	160€			1 600€	

Pour consulter les barèmes masculins et féminins, reportez-vous à la Circulaire Administrative 2017-18 (Pages 15 & 16)

<u>Les Barèmes féminins et masculins pour le calcul des indemnités de formation saison 2017-18 sont disponibles ICI</u>

# **ENVOI DES DOSSIERS COMPLETS DE MUTATION**

# LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES D'ATHLETISME

Service Adhérents
Le Transalpin – 31 avenue d'Italie
38300 BOURGOIN-JALLIEU
contact@athletisme-aura.fr